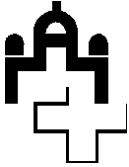


Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



CRaha 04-58 Décision de la Commission de réhabilitation du 1^{er} juin 2005

Résumé de la décision

Lorsque A.B. a appris que sa mère, qui avait été transférée d'Allemagne en France, risquait d'être déportée en Europe de l'est, il a tenté à l'automne 1942 de l'amener en Suisse avec l'aide d'un passeur. En 1944, il a été condamné disciplinairement à une amende de 100 francs.

La Commission de réhabilitation de l'Assemblée fédérale a constaté le 1^{er} juin 2005 que ce jugement pénal a été annulé en date du 1^{er} janvier 2004, en application de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé des victimes des persécutions à fuir.

Pour la commission
La présidente :

Françoise Saudan